

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/107
20 mai 1998

(98-2209)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai

Original: français

MAROC

Déclaration distribuée par M. Abderazzak El Mossadeq,
Secrétaire général du Ministère du commerce,
de l'industrie et de l'artisanat

BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DES ACCORDS ISSUS DE L'URUGUAY ROUND

Trois ans après l'entrée en vigueur des Accords de l'Uruguay Round conclus à Marrakech en avril 1994, il est utile pour l'OMC de faire le point sur la mise en oeuvre des engagements pris par les Etats Membres dans le cadre de ces accords.

A cet égard, le Maroc a toujours affirmé son attachement à la mise en oeuvre complète et fidèle de ces accords qui représentent le fruit d'un long travail de négociation qui a duré plusieurs années et qui a conduit à un consensus accepté par l'ensemble des parties contractantes. Nous estimons que la fidélité aux engagements pris traduit par la même occasion la nature et l'intensité de l'attachement d'un pays au système commercial multilatéral.

Pour sa part, le Maroc est en mesure de pouvoir déclarer aujourd'hui avoir pleinement respecté ses engagements vis-à-vis de l'OMC. A ce sujet permettez-moi de vous rappeler brièvement les principales mesures prises par le Maroc pour se conformer aux dispositions des Accords de l'Uruguay Round.

1. Produits agricoles

Le Maroc a procédé aux réductions tarifaires prévues par les Accords (2,4 pour cent par an). Notre pays a également adapté sa législation sur le commerce extérieur pour la conformer aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture et opéré une dérégulation du commerce intérieur des produits agricoles. Nous avons enfin encouragé le processus d'analyse et d'échange d'informations et de statistiques pour la préparation des négociations de 1999, processus auquel nous participons activement et qui, de notre point de vue, est en bonne voie.

2. Textiles et vêtements

Le Maroc a déjà mis en oeuvre les différentes phases du processus d'intégration qui consiste à soumettre progressivement le commerce des produits textiles et vêtements aux règles et disciplines de l'OMC.

3. Accord sur l'évaluation en douane

Le Maroc appliquera cet accord à compter du 1er juillet 1998 au terme de la période de transition autorisée dans le cadre du traitement spécial et différencié pour les pays en développement.

4. Règles d'origine

Le Maroc a participé activement aux travaux qui ont eu lieu à ce sujet à la fois au sein de l'OMC ainsi qu'à l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il s'agit là de quelques mesures prises par le Maroc qui illustrent notre engagement plein et entier pour une mise en application fidèle et intégrale de l'ensemble des décisions prises à Marrakech ainsi qu'à Singapour.

5. Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC)

Au titre de cet accord, le Maroc bénéficie d'un délai jusqu'à l'an 2000 pour sa mise en oeuvre. Néanmoins, nous avons déjà entrepris d'importantes démarches dans ce sens notamment par l'adoption récente d'une nouvelle loi relative à la protection de la propriété industrielle.

6. Télécommunications de base

Le Maroc est signataire de l'Accord conclu en février 1998 et a introduit de grandes réformes pour mettre en oeuvre la libéralisation dans ce secteur.

7. Services financiers

Le Maroc a soumis une offre libérale dans le secteur des banques et des assurances. Une nouvelle loi bancaire a été adoptée en 1993 et dans le domaine des assurances un projet de loi sur un nouveau code des assurances est en cours d'adoption. Par ailleurs, le système financier a été largement ouvert et dynamisé depuis quelques années.

8. Initiative pour les PMA

Lors de la Réunion de haut niveau du mois d'octobre 1997, le Maroc a pris l'engagement d'accorder des conditions préférentielles aux exportations en provenance des pays les moins avancés d'Afrique. Nous sommes heureux de vous informer aujourd'hui que ces préférences seront mises en oeuvre dans les semaines à venir. Les détails relatifs à cette mise en oeuvre seront notifiés incessamment à l'OMC.

9. Notifications

Le Maroc a procédé aux notifications résultant de ces obligations dans le cadre des Accords de l'Uruguay Round dans de nombreux domaines.

Beaucoup de chemin reste cependant à faire pour que les objectifs stratégiques visés par les Accords de Marrakech soient pleinement atteints. Nous estimons que l'ensemble des pays Membres de l'OMC doivent avoir le même degré d'attachement vis-à-vis des engagements contractés notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié consenti aux pays en développement.

En effet, les pays en développement, dont le Maroc, doivent recevoir à travers l'OMC un signal politique fort leur démontrant que les efforts de libéralisation et de respect des engagements sont équilibrés à travers notamment une ouverture réelle des marchés des pays développés. Un appui consistant de la part de la communauté internationale pour soutenir la mise en oeuvre de leur stratégie de développement s'impose.

A ce stade, nous réaffirmons l'importance de ce traitement spécial et différencié. Nous devons toutefois impérativement réfléchir ensemble à une nouvelle approche qui traduirait, dans la réalité, les effets positifs de telles mesures. En effet, force est de constater que certaines de ces

mesures n'ont pas pu être réellement mises en oeuvre en raison de la difficulté de les rendre opérationnelles.

Nous voudrions évoquer à ce sujet trois points pour illustrer notre idée:

- Les règles d'origine revêtent une grande importance dans la perspective d'une plus grande libéralisation de l'économie mondiale. Le Maroc est fortement impliqué dans le processus en cours au niveau de l'OMC/OMD. Toutefois, il est clairement apparu que celui-ci présente plusieurs difficultés liées à la cadence des réunions et à l'ampleur des travaux, ce qui nécessite un investissement important sur le plan humain, technique et matériel. Nous devons donc impérativement intégrer ces contraintes afin que le processus puisse déboucher sur des résultats positifs.
- Produits agricoles: l'impact attendu de la libéralisation du commerce des produits agricoles en terme de développement de l'agriculture marocaine s'est trouvé fortement contrarié par, d'une part, des mesures protectionnistes toujours en vigueur dans les principaux pays importateurs (accès aux marchés, mesures sanitaires et phytosanitaires, etc.) et, d'autre part, l'importance du soutien dont bénéficient les agriculteurs dans la plupart des pays développés.
- Assistance technique: la mise en oeuvre de nos engagements pris dans le cadre des Accords de Marrakech a clairement montré les besoins énormes de pays en développement tels que le Maroc en matière d'assistance technique pour les mesures d'accompagnement telles que celles concernant l'antidumping, les clauses de sauvegarde, l'application de l'Accord sur la valeur en douane, les règles d'origine, les normes techniques, sanitaires et phytosanitaires. Le renforcement substantiel de l'assistance technique aux pays en développement est une condition nécessaire à la mise en oeuvre rapide des engagements souscrits et, partant, à la consolidation d'un système commercial multilatéral ouvert et prévisible.

L'efficacité de ce système, notamment pour les pays en développement, dépend donc largement de la capacité de l'ensemble des Etats Membres de notre Organisation d'oeuvrer dans le sens d'une transparence accrue et d'une libéralisation équitable et équilibrée.

A cet effet et compte tenu des éléments qui ont marqué récemment l'économie mondiale, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer l'idée développée à Marrakech en avril 1994 par Sa Majesté le Roi Hassan II d'une plus grande cohérence entre les principaux piliers de l'économie mondiale que sont le FMI, la Banque Mondiale et l'OMC. La complexité du commerce international nous impose d'intégrer cette dimension dans la stratégie globale de notre Organisation.

Ainsi, le Maroc estime que l'analyse de la mise en oeuvre des Accords de Marrakech doit être imprégnée de deux éléments fondamentaux:

- le respect des engagements pris par les Etats Membres;
- la définition d'une nouvelle approche globale et dynamique intégrant les nouvelles réalités du commerce international, notamment pour les pays en voie de développement.

TRAVAUX FUTURS DE L'OMC

Le commerce international est dans une phase cruciale de son évolution. Cela impose à l'OMC de prendre en compte cette évolution en assurant notamment à l'ensemble des Etats Membres

actuels ou à venir les conditions d'un développement durable générateur d'emploi et de bien-être pour tous.

Depuis l'entrée en vigueur des Accords de Marrakech en 1995, l'OMC est devenue désormais un forum de négociations et de discussions sur les nombreux sujets liés aux opérations de commerce international. Ainsi, lors de la première Conférence ministérielle de 1996 à Singapour, les Etats Membres de l'OMC ont convenu de créer des groupes de travail sur les thèmes de la concurrence, des liens entre le commerce et l'investissement, la simplification des procédures et de la transparence dans la passation des marchés publics. Ces groupes de travail s'ajoutent désormais au calendrier déjà contenu dans le *Built-in Agenda* issu des Accords de Marrakech. Aujourd'hui un certain nombre d'Etats Membres proposent d'inclure d'autres thèmes nouveaux dans les travaux futurs de l'OMC.

A ce sujet, le Maroc estime que le programme de travail de l'OMC doit nécessairement prendre en compte un certain nombre d'éléments:

- 1) La mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre des Accords de Marrakech doit demeurer une priorité fondamentale. Certes il convient de s'assurer que l'approche retenue est adaptée aux nouvelles réalités du commerce international et en particulier à la dimension "développement" des pays en développement.
- 2) Les nouveaux sujets débattus ou négociés au sein de l'OMC doivent être intégrés dans une approche globale avec un double objectif:
 - s'assurer que le "package" global est équilibré et qu'il reflète les intérêts légitimes et stratégiques de l'ensemble des pays Membres;
 - éviter toute surcharge des travaux de l'OMC afin de permettre aux pays en développement d'assurer un suivi régulier et efficace de l'ensemble de questions traitées.
- 3) L'OMC a une vocation naturelle à être un forum universel de discussions et de négociations, ouvert à l'ensemble des pays. A cet égard, il convient de veiller à assurer la transparence dans la conduite de ces travaux.

Sur la base de ces trois principes et compte tenu des éléments d'évaluation de trois années de mise en oeuvre des Accords de Marrakech, l'OMC doit pouvoir entamer une nouvelle étape en assurant notamment la promotion d'un système commercial multilatéral fondé sur l'équité et la prévisibilité.

Le Maroc pour sa part est déterminé à s'engager dans ce sens et apporter sa contribution pour faire en sorte que les travaux futurs de l'OMC soient le fruit d'un large consensus reflétant les intérêts de tous.

En effet, la crédibilité de l'action future de notre Organisation reposera sur sa capacité d'intégrer les sensibilités de l'ensemble des pays Membres en favorisant la recherche du consensus, du dialogue et de l'équilibre des bénéfices tirés de la croissance.

Dans ce contexte nous formulons les propositions suivantes:

- 1) L'adaptation de la mise en oeuvre des engagements pris à Marrakech aux nouvelles réalités du commerce international en prenant notamment en compte les difficultés pratiques rencontrées par l'ensemble des pays Membres (exemples des règles d'origine, produits agricoles, assistance technique, etc.).

- 2) L'examen de l'état d'avancement des questions issues de la première Conférence ministérielle de Singapour afin de convenir de la suite à lui donner dans le programme futur de l'OMC.
- 3) L'examen d'introduction de tout nouveau thème dans l'agenda de l'OMC suppose au préalable le respect de la règle du consensus et des intérêts de tous les pays Membres.

A cet égard, nous appuyons l'idée selon laquelle le Conseil général devrait se charger à compter de septembre 1998 de discuter de ces options et de faire rapport à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC de 1999 au cours de laquelle une décision devrait être prise à leur sujet.

Le Maroc compte s'investir pleinement dans ces travaux notamment en faisant des propositions concrètes concernant les sujets à introduire dans un agenda positif qui prenne en compte les intérêts de tous et qui soit agréé par tous.
